

# REGLEMENT INTERIEUR

## ETUDE SURVEILLÉE

### *Préambule*

*Le présent règlement ne fait pas obstacle aux règles de vie dans les locaux scolaires, établies par les enfants ainsi qu'au règlement adopté par chaque Conseil d'Ecole.*

*Il est demandé à tout enfant rencontrant un problème (chute, bagarre, bobo, besoin quelconque...) d'en faire part immédiatement à l'adulte présent à ce moment (Personnel de service, Personne responsable de l'activité...).*

*Les Parents devront obligatoirement préciser dans les fiches de renseignement les personnes autorisées à venir chercher leur enfant à l'Ecole.*

### **1 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

L'Etude Surveillée est un service municipal organisé avec le concours des Enseignants, qui s'adresse aux élèves fréquentant les écoles primaires, de caractère **FACULTATIF** et **PAYANT**.

Elle fonctionne exclusivement de 16H30 à 18H00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires dans les écoles primaires Lucien LEFORT et Victor VASARELY.

**Un enfant ne peut être admis à l'étude que s'il a été préalablement inscrit auprès du SERVICE ETUDE (Tel : 01 60 26 88 80).**

**L'enfant devra obligatoirement justifier d'une assurance extrascolaire.**

### **2 - PERSONNEL ET ORGANISATION**

L'activité ETUDE est placée sous la responsabilité de Madame Danièle LE GLAUNEC en ce qui concerne l'administration (Inscriptions – Paiements – Présences et Absences – Encadrement du Personnel de Service – Locaux).

L'encadrement de l'étude sera assuré uniquement par les enseignants des écoles (Instituteurs ou Professeurs des Ecoles) sur la base du volontariat.

Toutefois, les enseignants concernés s'engagent à assurer la surveillance pour la totalité de l'année et en cas d'impossibilité de l'un d'entre eux à se remplacer mutuellement.

Chaque enseignant assurant l'encadrement d'une Etude Surveillée devra veiller à ce que les élèves soient inscrits et à ce que les absences soient constatées.

Les enseignants seront rémunérés par la Commune, sur la base d'une heure 30 minutes par jour de fonctionnement au tarif des heures d'Etude Surveillée, effectuées par le personnel enseignant,

à la demande et pour le compte des collectivités territoriales, conformément au tarif fixé par arrêté préfectoral.

Au cours de l'étude, aucun enseignement supplémentaire ne sera dispensé.

### **3 - INSCRIPTIONS ET FREQUENTATION**

L'activité sera limitée en nombre en fonction des enseignants volontaires pour assurer la surveillance des études : soit 2 à 3 classes de 25 élèves.

Elle sera en conséquence réservée en priorité aux enfants dont les deux parents justifient de contraintes liées à leur activité professionnelle.

A cet effet, il sera demandé au moment de l'inscription des certificats des employeurs.

**La fréquentation doit être permanente et non occasionnelle.**

**Toute dérogation à ce principe ne pourra être qu'exceptionnelle et fondée sur des raisons dûment motivées et recevoir l'autorisation du Maire et de la Responsable de l'Etude Surveillée.**

Dans ce cas, il sera exigé un planning mensuel de la présence de l'enfant. Ce même planning devra être fourni à l'institutrice concernée pour permettre le contrôle de la présence ou de l'absence des enfants à l'étude.

**Tout enfant inscrit à l'ETUDE ne peut quitter seul l'école à 16 heures 30, sans une demande écrite des parents, datée et signée, dans le cahier de correspondance.**

**Tout parent venant chercher exceptionnellement son enfant à 16 heures 30, devra le signaler au Maître d'étude.**

L'étude se termine à **18 h 00** précises.

Les parents se trouvant dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à 18 h 00 (problème de transport, grève, maladie) devront **impérativement** contacter une des personnes nommément désignée (leurs coordonnées devront nous être transmises), afin qu'elle puisse venir le(s) chercher à leur place.

*NOTA : A titre très exceptionnel, les enfants peuvent être accueillis après l'étude, en garderie maternelle, de 18 h à 18 h 30. Dans ce cas, il est nécessaire de remplir une demande d'inscription à la Garderie. Ce service sera facturé sur la base de la garderie du matin.*

### **4 - PAIEMENTS**

<i>Les paiements s'effectueront mensuellement à terme échu</i>
--

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal, ainsi que la base minimale de fréquentation occasionnelle exceptionnelle visée ci-dessus.

Les règlements devront s'effectuer au bureau de la Responsable de l'Etude Surveillée préférentiellement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de Claye-Souilly.

**En cas de non paiement**, les parents seront mis en demeure, par courrier, de régler leur dette dans un **délai de 15 jours**.

Si la situation devait perdurer, une procédure de mise en recouvrement des sommes dues serait engagée à la diligence du Comptable du Trésor Public.

## **5 - DISCIPLINE**

Il est exigé des enfants la même discipline que dans l'école, notamment en ce qui concerne le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement.

**En cas d'inobservation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées :**

- **1<sup>er</sup> avertissement** : Envoi d'une lettre aux Parents avec avis d'exclusion pour le prochain avertissement.
- **2<sup>ème</sup> avertissement** : Exclusion d'une semaine.
- **3<sup>ème</sup> avertissement** : Exclusion définitive.

**Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux ou du matériel.**

## **6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un enfant au service de l'Etude Surveillée implique, pour le responsable de cet enfant, l'adhésion au présent règlement.

## **7 - REMARQUES - SUGGESTIONS - RECLAMATIONS**

Madame LE GLAUNEC se tient à la disposition des parents pour tout problème qui pourrait se poser (Bureau : 6 rue aux Reliques, Tel : 01 60 28 88 80).

La Responsable de la restauration scolaire,  
Danièle LE GLAUNEC

Le Maire,  
Christian MARCHANDEAU